

DECISION n°014/2022

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UN
MARCHÉ PUBLIC
POUR LE
RENOUVELLEMENT
DES PARCS
DEFIBRILLATEURS
SUR 4 SITES DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA
DOMBES**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue du renouvellement des parcs défibrillateurs sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD).

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 -

D'attribuer le marché « renouvellement des parcs défibrillateurs sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes », à la société SCHILLER, 6 Rue Raoul Follereau, 77600 Bussy Saint Georges, pour un montant total de **4 106,80 € HT**, soit **4 928,16 € TTC**.

La consultation a pour objet le renouvellement des parcs défibrillateurs sur 4 sites de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le marché prévoit :

- Une installation de nouveaux défibrillateurs avec reprise des anciens appareils, sur 4 sites de la CCD (Chatillon-sur-Chalaronne, Villars les Dombes, la déchèterie de Villars, Saint André de Corcy)
- Un contrat d'entretien défibrillateur conclu pour une durée initiale de 3 ans reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 2 –

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée maximum de 5 ans (reconductions comprises).

ARTICLE 3 –

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 4 juillet 2022,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.